

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

06/09/93

Origine :

ENSM

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

M le Directeur

de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de BORDEAUX

M le Directeur

de la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale
de la région Sud-Est

MMES et MM les Médecins-Responsables

des Centres d'Examens de Santé gérés par une C.P.A.M.

MMES et MM les Médecins-Responsables

des Centres d'Examens de Santé ayant passé convention

Réf. :

ENSM n° 30/93

Plan de classement :

451

Objet :

APPLICATION DU REFERENTIEL ET AUTRES DISPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA REFORME DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTE

Guide de recommandations pour les examens périodiques de santé

Pièces jointes :



Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Dr J.P. GIORDANELLA

Téléphone :

42.79.34.50

@

06/09/93

**MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie**

Origine : **M le Directeur
de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bordeaux**
ENSM

**M le Directeur
de la Fédération des Organismes de Sécurité Sociale
de la région Sud-Est**

**MMES et MM les Médecins-Responsables
des Centres d'Examens de Santé gérés par une C.P.A.M.**

**MMES et MM les Médecins-Responsables
des Centres d'Examens de Santé ayant passé convention**

N/Réf. : ENSM - n° 30/93

Objet : **Application du référentiel et autres dispositions dans le
cadre de la réforme des CES**

1 - Le Guide de Recommandations pour les examens périodiques

Conformément au Guide de Recommandations pour les Examens Périodiques de Santé diffusé récemment, les examens de santé dispensés dans les Centres d'Examens de Santé (CES) sont désormais modulés en fonction du sexe, de l'âge et des facteurs de risques.

Au premier janvier 1994 au plus tard, les CES en gestion directe ou conventionnés devront être en mesure de les proposer aux assurés sociaux.

Seuls les examens affectés des clés de lecture C et C*(C : *intérêt indiscutable dans le cadre de l'examen de santé*; C* : *intérêt indiscutable et reconnu, mais doit être réservé à des populations à risques ou bien définies*) seront dispensés. Certains d'entre eux nécessitent de disposer des matériels spécifiques (c'est le cas notamment de la mammographie). Les centres qui n'en disposeraient pas ne doivent pas s'en équiper. Ces examens, cependant reconnus utiles dans le cadre de l'examen périodique seront recommandés et leur réalisation confiée au médecin traitant. (Un suivi pourrait juger de leur prescription et de leur évaluation).

Les examens classés "E" ne seront applicables que lorsque des protocoles nationaux assortis de procédures évaluatives seront validés et disponibles. Seuls les CES qui, à titre expérimental, auront obtenu l'accord de la CNAMTS pourront poursuivre les travaux sur certains examens classés "E" (par exemple, la tonométrie).

Les examens de santé différents de ceux préconisés par le Référentiel ne pourront être financés sur le FNPEIS.

Les Directeurs des Caisses d'Assurance Maladie veilleront à l'application du Guide de Recommandations. Par ailleurs, la Mission Prévention et Santé Publique de l'Echelon National du Service Médical, dans le cadre de la coordination nationale des CES, assurera un conseil personnalisé auprès des Directeurs de Caisses et des Médecins Responsables de Centres.

2 - La comptabilité analytique

Elle sera effective pour l'ensemble des CES en gestion directe ou conventionnés dès le début de l'année 1994 selon des modalités qui seront précisées par une circulaire spécifique en octobre 1993. Le dernier trimestre de l'année 1993 constituera une période expérimentale propre à éprouver la méthode et informer la Mission Prévention et Santé Publique de l'Echelon National du Service Médical des difficultés éventuellement rencontrées.

3 - Le recueil des données

Des questionnaires médicaux prenant en compte les nouvelles dispositions en matière d'examens périodiques seront prochainement établis. Dans l'attente de leur homologation, les imprimés existants restent en vigueur.

De plus, le modèle d'un nouveau rapport d'activité CNAMTS sera disponible fin 1993. Les rapports 1995, faisant état de l'activité 1994 des CES devront donc répondre à ce nouveau modèle.

Enfin, le recueil des données est effectué dans le cadre et au moyen du système SAGES. Les CES non informatisés ou disposant d'un système de gestion informatique différent recevront, comme par le passé, un cahier des charges définissant les données dont le recueil est obligatoire.

Il conviendra d'informer la CNAMTS (Echelon National du Service Médical - Mission Prévention et Santé Publique) des difficultés éventuelles susceptibles d'intervenir dans l'application de cette circulaire.

Le Directeur

Le Médecin Conseil National

Gilles JOHANET

Dr J.M. BENECH